

DECISION N° DEC 24.072/DI

jp **MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024
RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE
PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 concernant les tarifs 2024-2025 concernant le périscolaire et la restauration scolaire

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tarif PAI selon le quotient familiale par un tarif forfaitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs du périscolaire et de la restauration signé le 14 mai 2024 en apportant une modification du tarif PAI sur les accueils de loisirs sans hébergement avec restauration et le tarif de la restauration. Le tarif PAI sera un tarif forfaitaire porté à 0.5 € pour le TQ 1 et à 1 € à partir du TQ2 jusqu'au TQ5. Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2024.

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

Tarification restauration scolaire :

TARIFS 2024 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE		
Quotients	Planifié	Non Planifié
TQ 1 - moins de 462,99€	1,00 €	1,31 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	4,36 €	5,22 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	4,73 €	5,67 €
TQ 4 - de 634 à 719€	4,98 €	5,96 €
TQ 5 (plein tarif) - plus de plus de 719,01€	5,46 €	6,54 €
NON SOUMIS AU CALCUL DU QUOTIENT		
Enfant personnel communal hors Brunoy	5,46 €	6,54 €
Personnel communal	5,29 €	
Personnel enseignant	5,29 €	
Enfant personnel enseignant hors Brunoy	5,46 €	6,54 €
Tarif extérieur	10,72 €	
Tarif forfaitaire PAI - TQ1	0,50 €	
TARIF FORFAITAIRE PAI (TQ2 à TQ5)	1,00 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	5,36 €	

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

Tarification Accueil de Loisirs avec repas

TARIFS 2024 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REPAS COMPRIS			
Quotients	1/2 Journée	JOURNÉE	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	4,68 €	4,91 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	11,91 €	12,34 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	12,90 €	14,63 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	13,29 €	15,21 €	
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	13,91 €	15,99 €	
Tarif extérieur	37,49 €	55,91 €	
Agent communal (hors restauration)	Gratuité	Gratuité	
TARIF PAI- TQ 1 - moins de 462,99€	4,18 €	4,41 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TARIF PAI- TQ2 - de 463 à 548,99€	8,55 €	8,98 €	
TARIF PAI- TQ 3 - de 549 à 633,99€	9,17 €	10,90 €	
TARIF PAI- TQ 4 - de 634 à 719€	9,31 €	11,23 €	
TARIF PAI- TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	9,45 €	11,53 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	33,13 €	51,55 €	

ARTICLE 2 : les articles 2, 3 et 5 de la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 restent inchangés

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.072/DI

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE
AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA
RESTAURATION COLLECTIVE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241126-BRU_AR_24347_1-AR

Date de l'acte : 26/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24347_1

Date de réception en Préfecture : 29 novembre 2024